RCS : PERIGUEUX
Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00284
Numéro SIREN : 523 326 197
Nom ou dénomination : 1.2.3 Cuisines

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2017 sous le numéro de dépôt 400

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00
INTERNET : www.infogreffe.fr
SERV VOCAL: 0 899 70 22 22

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET LEMPEREUR
23 rue de Campniac
24000 PERIGUEUX

V/REF :
N/REF : 2010 B 284 / 2017-A-400

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PERIGUEUX certifie qu'il a reçu le 20/02/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 09/01/2017
- Dissolution

Concernant la société

1.2.3 Cuisines
Société par actions simplifiée
le Bourg
24800 Corgnac-sur-l'Isle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-400 le 20/02/2017
R.C.S. PERIGUEUX 523 326 197 (2010 B 284)

Fait à PERIGUEUX le 20/02/2017,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX
DORDOGNE

Enregistré à : SIE PERIGUEUX
Le 19/01/2017 Bordereau n°2017/52 Case n°2
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques
Jocelyne LAMBERT
Agent
des Finances Publiques

1.2.3 CUISINES
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Le Bourg, 24800 CORGNAC SUR L'ISLE
523 326 197 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 09 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société 1.2.3 CUISINES se sont réunis en Assemblé Extraordinaire, Le Bourg 24800 CORGNAC SUR L'ISLE, sur convocation fai associé.

Ext 122

Sont présents :
Madame Béatrice PENICAUD, propriétaire de 25 actions nominatives ordinaires
Monsieur Christophe PENICAUD, propriétaire de 25 actions nominatives ordinaires

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe PENICAUD, président, présent et acceptant.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter ~~1er juillet 2016~~, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.
La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".
Le siège de la liquidation est fixé à CORGNAC SUR L'ISLE (24800), Le Bourg

de ce jour
CP BP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Christophe PENICAUD, demeurant à CORGNAC SUR L'ISLE (24800), Le Bourg en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Christophe PENICAUD comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Christophe PENICAUD

certifié conforme

CP BP